

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°65

Date de Publication
- 7 OCT. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 7 OCT. 2021
Date de la convocation
21 septembre 2021

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, FAVIER, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Mme LOVERA à Mme HATEMIAN-SOLARI

M. FIGAROLI à Mme PADOVANI FAURE-BRAC

M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA

M. REYMOND à M. DE MONTILLET

M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

### **Absent :**

M. DE SOUSA

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire

### **Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec ASP Mistral dans le cadre du Festival du « Cassis Comedy Festival ».**

A la demande de Madame le Maire, madame HATEMIAN-SOLARI expose à ses collègues qu'en 2020, comme chaque année, il avait été prévu l'organisation du Festival Cassis Comedy pour 3 spectacles à l'Oustau Calendal dont celui de l'artiste TITOFF initialement programmé le 26 novembre 2020.

En raison du confinement et de l'épidémie du COVID 19, ledit festival a dû être reporté et se tiendra sur deux soirées les 13 et 27 novembre prochain.

Il convient d'approuver ce jour les termes de l'avenant n°1 destiné à entériner le changement de date du spectacle qui se tiendra le 13 novembre à l'Oustau Calendal intitulé « Optimiste » de l'artiste TITOFF.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à passer avec l'EURL ASP MISTRAL relatif au changement de date du spectacle de l'artiste TITOFF intitulé « Optimiste » en raison des reports de dates liés à la pandémie du COVID 19.

- D'autoriser Madame le Maire à le signer,
- De dire que les crédits ont été prévus au budget de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2021.

Le Maire,  
Danielle MILON